

À TOUS LES USAGERS ASSURÉS PAR UNE AUTRE PROVINCE CANADIENNE

Afin de faciliter l'expérience des usagers à l'intérieur de ses installations, le CISSS de la Montérégie-Est rappelle certaines informations concernant le régime d'assurance maladie du Québec.

Les personnes arrivant d'une autre province pour s'établir au Québec sont admissibles au régime d'assurance maladie lorsqu'elles cessent d'être couvertes par le régime de leur province d'origine. Avant ce jour, les coûts pour les soins de santé obtenus au Québec sont assumés par la province d'origine si la carte est valide.

Si la carte n'est pas valide, vous serez considérés comme un résident n'étant couvert par aucun régime canadien et **vous devrez payer pour les soins et services reçus.**

Les documents à fournir

Lors d'une visite dans l'une de nos installations, vous devrez fournir certains documents si vous n'êtes pas couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec :

- carte d'assurance maladie de la province en question (la carte doit être valide);
- pièce d'identité avec une adresse valide (exemple : permis de conduire).

Seul le personnel des services de l'admission et de la comptabilité est autorisé à donner des informations relatives à la facturation des choix de chambres et des soins de santé. Des avis obtenus par d'autres membres du personnel ne peuvent être considérés quant à la facturation.

Pour nous joindre

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez consulter notre site internet au www.santeme.quebec